



LA LETTRE

CAISSE DE RETRAITES DU PERSONNEL DE LA RATP



ÉDITORIAL

L'année 2021 a été une année de transition et peut-être la dernière année d'un cycle, d'un temps donné ou d'une époque.

Elle a ainsi encore été une année marquée par la crise sanitaire avec une reprise « à la normale » progressive, plus ou moins partielle et sûrement encore fragile. Pour chacun d'entre vous, pour l'entreprise RATP mais aussi pour votre caisse de retraite. Espérons que ce soit la dernière année d'un cycle de deux ans.

2021 a aussi été une année transitoire vers autre chose pour l'entreprise et son personnel puisque la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui prévoit effectivement l'ouverture progressive à la concurrence du transport public urbain devra se concrétiser dès début 2022 par un décret d'application dit « sac à dos social RATP ». Celui-ci concernera forcément une grande partie du personnel actuel de l'entreprise.

Décembre 2021 a vu la CRP RATP renouveler son Conseil d'Administration et ce après 5 ans de mandature. Bienvenue donc aux nouveaux élus qui auront un rôle important à jouer pendant leur mandat. Pour mémoire, le rôle des administrateurs de la CRP RATP a été précisé en détails lors d'une newsletter exceptionnelle courant octobre à laquelle vous pouvez bien évidemment vous référer, soit dans votre messagerie personnelle, soit à défaut sur le site internet de la CRP RATP : www.crpratp.fr

Qu'il me soit permis de profiter de l'occasion pour remercier les élus qui se sont investis au sein du Conseil d'Administration de la CRP RATP pendant les cinq dernières années, et parfois plus, mais aussi concrètement au sein des différentes commissions qui font vivre cette caisse : Commission de Recours

Amiable, Commission Economique et Financière, Commission juridique, Commission des marchés ou encore groupe Communication. Certains d'entre eux ne renouvellent pas leur mandat ou éventuellement n'ont pas été réélus. Cette fonction, bénévole, est un engagement au bénéfice de tous et toutes et traduit l'attachement des salariés et retraités de la RATP à leur caisse de retraite, la CRP RATP.

Enfin, 2021 a été la dernière année pour notre caisse sous l'égide d'une Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) qui a démarré en 2017. Une nouvelle COG couvrant la période 2022-2026 a été approuvée en juin 2021 par le Conseil d'Administration de CRP RATP et signée dès l'été 2021 par les ministères de Tutelle.

Que chaque acteur soit remercié pour sa contribution à cet édifice. L'utilisation de ce terme « édifice » n'est pas anodine ou usurpée car une Convention d'Objectifs et de Gestion définit et contractualise les objectifs qui seront les nôtres pendant les 5 ans à venir pour améliorer le service rendu à nos affiliés, c'est-à-dire à vous, retraités comme salariés de la RATP. Qui dit édifice dit aussi fondations et la COG précise ainsi les moyens financiers comme humains dont disposera votre caisse jusqu'en 2026.

Là encore, n'hésitez pas à prendre connaissance de cette COG sur notre site internet : www.crpratp.fr

Bonne année 2022 à tous et à toutes.

Christophe Rolin
Directeur de la CRP RATP



ENQUÊTE DE SATISFACTION



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION

Certains de nos affiliés pensionnés ont été contactés, dans le cadre de leur récent départ à la retraite, afin de connaître leurs opinions, leurs suggestions sur leur relation avec la CRP RATP.

Cette enquête a été réalisée en ligne sur le site internet de la caisse et ciblait les affiliés étant parti à la retraite entre le 1er janvier 2020 et le 31 août 2021.

Les objectifs de mesure de cette enquête sont : la satisfaction du service téléphonique, la satisfaction du traitement du dossier de départ à la retraite, la satisfaction globale de l'ensemble des services de la caisse, l'identification des besoins et des attentes de nos pensionnés.

GLOBALEMENT, VOUS DITES DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE, QUE VOUS EN ÊTES :



- 50% Très satisfait
- 42% Assez satisfait
- 4% Peu satisfait
- 3% Pas du tout satisfait
- 1% Ne se prononce pas

VOUS DITES DU TRAITEMENT DE VÔTRE DOSSIER DE DÉPART PAR NOS SERVICES, QUE VOUS EN ÊTES :



- 59% Très satisfait
- 35% Assez satisfait
- 5% Peu satisfait
- 1% Pas du tout satisfait
- 1% Ne se prononce pas

VOUS DITES DE L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA CAISSE QUE VOUS EN ÊTES :



- 56% Très satisfait
- 38% Assez satisfait
- 4% Peu satisfait
- 1% Pas du tout satisfait
- 1% Ne se prononce pas



VOS SERVICES EN LIGNE



À VOTRE SERVICE !

Suite aux différents commentaires et/ou suggestions laissés par nos pensionnés interrogés lors de l'enquête de satisfaction, nous avons souhaité vous rappeler les services en ligne existants sur notre site internet.

La consultation de votre profil vous est proposée avec vos informations personnelles, votre situation familiale, la possibilité de mettre à jour votre adresse postale, vos mail et téléphone, ainsi que votre RIB.

Dans l'onglet « **Mes services pensionnés** », la possibilité vous est donnée de consulter ou télécharger vos attestations de pension, fiscale, de prélèvement à la source mais aussi de consulter leur historique.

L'historique de vos attestations est consultable sur 2 ans, nous vous invitons à télécharger et à conserver vos documents.



LES ATTESTATIONS DE PENSION PRÉSENTES DANS VOTRE ESPACE PERSONNEL SONT DISPONIBLES CHAQUE MOIS ET FONT OFFICE DE BULLETIN DE PENSION.

N'hésitez pas à utiliser aussi souvent que possible ces services proposés par votre caisse de retraite ! Accessibles 24h/24, directement chez vous, rapidement, gratuitement et sans intermédiaire.

CRP
caisse de retraites du personnel de la ratp

Prestations

Mon Profil | Mes Services Pensionnés | Suivi de mes demandes | Retour au site

Prestations

Impositions

Prélèvements à la source

Attestation de pension

Détail Brut des Prestations servies pour la période de paie

Mois

Janvier 2019

TÉLÉCHARGER L'ATTESTATION

Historique

Choisissez la période pour laquelle vous souhaitez visualiser un historique de vos prestations servies

Début

Janvier 2017

Fin

Janvier 2019

AFFICHER

Conformément aux annonces du Président de la République du 10 décembre 2018 qui se sont traduites par l'adoption d'une loi du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, les retraites dont le revenu fiscal de référence (RFR) de 2017 est compris entre 14 549 € et 22 579 € (pour une personne seule correspondant à une part de quotient familial) se verront appliquer au 1^{er} janvier 2019 un taux de CSG de 6,0 % au lieu de 8,3 %.

Toutefois, en raison des contraintes techniques inhérentes aux systèmes d'information, les retraités concernés ne pourront bénéficier de la diminution du taux de CSG sur la pension qui leur sera versée chaque mois qu'à compter de mai 2019. L'écart avec ce qui aura été trop perçu en CSG depuis le début de l'année 2019 leur sera remboursé à cette même échéance.



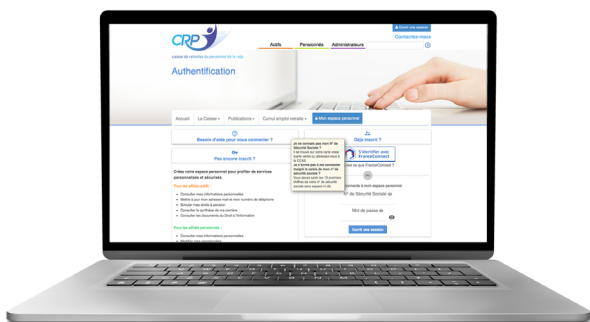
UNE AIDE À LA CONNEXION ENRICHIE



VOTRE ESPACE PERSONNEL

Toujours soucieuse de vous accompagner, afin que vous puissiez accéder à l'ensemble des services en ligne, votre caisse de retraite a enrichi la page de connexion pour vous permettre d'accéder à votre espace personnel dédié et sécurisé.

En cliquant sur **Mon espace personnel** de la page d'accueil, vous trouverez en haut à gauche :
« Besoin d'aide pour vous connecter ? »



Vous serez alors dirigé vers une foire aux questions en fonction de votre situation.



N'hésitez pas à cliquer sur les questions pour faire apparaître les réponses.



À VOTRE SERVICE :

Si vous avez des questions sur votre retraite, vous pouvez joindre un de nos conseillers retraite du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 puis de 13h15 à 16h45 au 01 49 74 72 20.

Si vous souhaitez nous envoyer un message, vous pouvez accéder à un formulaire en ligne sur www.crpratp.fr en cliquant en haut à droite de votre écran sur l'onglet **« Contactez-nous »**. Vous pouvez joindre des documents à votre message avec l'ajout des pièces jointes en bas du formulaire.



Vous pouvez également trouver de nombreuses réponses sur notre site dans la rubrique **« Vos questions »**.

Vous retrouverez cette aide en ligne également en cliquant sur
"JE CRÉE MON COMPTE" OU "MOT DE PASSE OUBLIÉ ?".



VOS INFORMATIONS UTILES



VOS DIFFÉRENTS INTERLOCUTEURS

Les remboursements des frais médicaux ne sont pas pris en charge par la CRP RATP mais, comme lorsque vous étiez en activité, par :

la CCAS de la RATP : 01.58.76.03.34

Il en est de même pour la mutuelle même si toutefois vous avez le choix de vous affilier à la mutuelle que vous souhaitez :

Mutuelle du Personnel de la RATP : 09.69.39.11.70

Il n'appartient pas à la CRP RATP de vous délivrer de titres de circulation. Nous vous invitons à vous rapprocher du service de la RATP au : **34 rue de Championnet, Paris 75018 • Tél : 01.58.76.09.18**



NOUS ÉCRIRE

Pour le dépôt de vos demandes de départ, de réversion, ou pour l'envoi de tout autre type de courriers, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : **Immeuble PERIGARES A, 201 rue Carnot 94127 FONTENAY SOUS BOIS Cedex**

Nous vous rappelons qu'une boîte aux lettres sécurisée est à votre disposition devant l'immeuble CRP RATP, en dessous de l'interphone.

Dans le cadre de ces correspondances et afin de faciliter la numérisation et le traitement de vos courriers, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser **des documents lisibles, en format A4 ou A3, non découpés, non agrafés et non scotchés.**



CALENDRIER DES PAIEMENTS DES PENSIONS 2022

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| • Vendredi 28 janvier | • Jeudi 28 juillet |
| • Vendredi 25 février | • Mardi 30 août |
| • Mardi 30 mars | • Jeudi 29 septembre |
| • Jeudi 28 avril | • Vendredi 28 octobre |
| • Lundi 30 mai | • Mardi 29 novembre |
| • Mercredi 29 juin | • Jeudi 29 décembre |

En 2022 : date de l'ordre de mise en paiement par la CRP RATP à votre banque*.
Sauf exception, le compte du pensionné est crédité dans les 24 à 72 heures suivantes.

*Le délai peut être plus long pour les personnes vivant à l'étranger.

LE CALENDRIER DE PAIEMENT DE VOTRE
PENSION EST CONSULTABLE SUR LE SITE

JE CONSULTE

CRP RATP
201 rue Carnot
94127 Fontenay-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 49 74 72 20
www.crpratp.fr

